



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/106
9 février 1996

Cinquantième session
Point 95 h) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/617/Add.8)]

50/106. Les entreprises et le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 48/180 du 21 décembre 1993,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif aux politiques et activités liées à l'esprit d'entreprise, à la privatisation, à la démonopolisation et à la déréglementation administrative 1/,

Prenant acte également du chapitre VI de La situation économique et sociale dans le monde, 1995 2/,

Prenant acte en outre du rapport du Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites sur ses première et deuxième sessions 3/ du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour traiter de la question des pratiques de corruption 4/ et des travaux entrepris dans d'autres instances internationales sur la question des pratiques de corruption,

Attendant avec intérêt l'examen que le Conseil économique et social doit

1/ A/50/417.

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.II.C.1.

3/ E/1979/104.

4/ Voir E/1991/31/Add.1.

consacrer au rapport de la douzième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente qu'il est nécessaire de faire participer le secteur privé plus largement à la prestation de services d'infrastructure, notamment grâce à des coentreprises entre des entités publiques et privées, en particulier dans les pays à économie en transition, sans que cela se fasse au détriment des services de base et de la protection de l'environnement,

Constatant le rôle important que jouent les pouvoirs publics en créant, grâce à des mécanismes transparents faisant appel à la participation, un environnement favorable à l'esprit d'entreprise et propice à la privatisation, en particulier en mettant en place les cadres judiciaire, exécutif et législatif nécessaires à un échange de biens et de services fondé sur une économie de marché et à une bonne gestion 5/,

Prenant note de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée (Naples, 21-23 novembre 1994 et Buenos Aires, novembre 1995), ainsi que du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Le Caire, 29 avril-8 mai 1995), en particulier des délibérations de ces conférences concernant la question des paiements illicites dans les transactions commerciales internationales,

Considérant que le besoin se fait sentir de coopérer sur le plan international pour traiter du problème des paiements illicites dans les transactions commerciales internationales et qu'il importe, par exemple, que l'Organisation des Nations Unies poursuive l'élaboration du projet d'accord international sur les paiements illicites 6/, afin que la responsabilité soit encouragée et que les transactions commerciales internationales se déroulent dans un climat stable de manière prévisible et considérant également que les efforts déployés au niveau international dans ce domaine nécessitent la coopération de tous les pays concernés,

1. Apprécie le rôle que différents agents, dans tous les secteurs de la société civile, jouent dans la promotion de l'esprit d'entreprise en vue du développement des petites et moyennes entreprises et industries ainsi que les efforts en faveur de la privatisation, de l'abolition des monopoles et de la simplification des procédures administratives;

2. Presse les États Membres, prie le Secrétaire général et demande aux organes, organisations et programmes concernés des Nations Unies, qu'elle encourage en ce sens, de continuer à encourager une participation active favorisant l'esprit d'entreprise ainsi que la privatisation, l'abolition des monopoles et la simplification des procédures administratives, de la manière indiquée dans sa résolution 48/180;

5/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Rapport et annexes (TD/364/Rev.1) [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5], première partie, sect. A, par. 27 et 28.

6/ Voir E/1991/31/Add.1 et E/AC.67/L.3/Add.1.

3. Presse également les États Membres, prie le Secrétaire général et demande aux organes, organisations et programmes concernés des Nations Unies, qu'elle encourage en ce sens, de faire en sorte, dans leurs activités respectives à l'appui de la prestation de services d'infrastructure, d'encourager, dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, la participation du secteur privé à la mise en place, à l'utilisation et à l'entretien des infrastructures;

4. Attend avec intérêt la reprise de sa session en mars-avril 1996, lors de laquelle elle examinera la question de l'administration publique et du développement et traitera des questions inscrites à son ordre du jour, notamment le rôle des pouvoirs publics pour ce qui est de promouvoir le partenariat aux fins du développement;

5. Se félicite de la poursuite des travaux sur les paiements illicites dans les instances internationales intéressées, y compris l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des progrès déjà réalisés sur cette question;

6. Recommande que le Conseil économique et social, à sa session d'organisation de 1996, envisage un calendrier et une procédure appropriés pour la poursuite des travaux en vue de mener à bien l'élaboration du projet d'accord international sur les paiements illicites, comprenant l'examen du projet lors de la session de fond de 1996 du Conseil, et recommande que le Conseil lui rende compte à sa cinquante et unième session;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée "Développement et coopération économique internationale", la question subsidiaire intitulée "les entreprises et le développement".

96^e séance plénière
20 décembre 1995